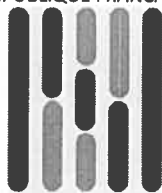


REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2026-05 :
Demande de subventions pour le Festival du cinéma
d'animation 2026

Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 23 mai 2020 du conseil municipal autorisant le maire, en application de notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute demande de subvention de fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

CONSIDÉRANT que le Le Festival du Cinéma d'Animation s'inscrit ainsi dans un projet global de développement d'accès à la culture au sens le plus large et qu'à ce titre, il peut être subventionné par la Région Normandie et le Département de l'Eure,

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier de demande de subvention auprès des partenaires financeurs pour le festival du cinéma d'animation 2026 dont le budget prévisionnel est estimé à 17 818 €.

Article 2 : Madame le Maire ou une adjointe déléguée sont autorisées à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site de la commune.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 19 février 2026.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

